



L'ACTUALITÉ

FORMATION PROFESSIONNELLE : LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE SES ARBITRAGES

Au-delà de la réorganisation de la gouvernance et des circuits de financement de la formation professionnelle, les mesures annoncées par Muriel Penicaud visent à permettre un meilleur accès des salariés et des demandeurs d'emploi à la formation.

“
Bien des points restent à préciser, à commencer par le nombre d'OPCA qui resteront et leur rôle.

12
mesures

pour changer le dispositif de formation professionnelle.

C'est finalement avec un décalage d'une semaine que la Ministre du Travail a présenté les grandes orientations qu'elle retiendrait en matière de formation professionnelle dans le cadre du futur projet de loi qui comprendra également un volet apprentissage et un volet emploi.

Comme on pouvait s'y attendre, compte tenu des déclarations que Mme Pénicaud avait faites sur CNews, les arbitrages du Gouvernement ne vont pas vraiment dans le sens souhaité par les partenaires sociaux en ce qui concerne, notamment, la gouvernance et le financement du dispositif de formation professionnelle.

La Ministre, en effet, a été au bout de la logique qu'elle défendait en réorganisant la gouvernance et les circuits de financement de la formation professionnelle. Et ce en faisant totalement fi de la volonté des partenaires sociaux, ce qui est plus que regrettable !

Ainsi, elle a annoncé que les organismes de formation devraient désormais être cofraqués pour pouvoir bénéficier des fonds du CPF.

Par ailleurs, ce sont désormais les URSSAF qui devraient collecter les fonds de la formation professionnelle, les OPCA étant réorientés vers d'autres missions, notamment l'appui aux branches dans l'élaboration des diplômes. Espérons que les URSSAF seront en capacité de faire cette collecte au 1^{er} janvier 2019 et surtout de la répartir correctement, ce qui est loin d'être assuré à ce stade. Et

pour nos entreprises aucune simplification à attendre de ce changement puisque la partie conventionnelle de la contribution des entreprises ne devrait pas, elle, être collectée par les URSSAF !

Visiblement le gouvernement a dans son collimateur les OPCA accusés de tous les maux, point sur lequel la CAPEB est en total désaccord. Le gouvernement entend même aller encore plus loin en limitant une nouvelle fois le nombre d'OPCA. Quels en seront les bénéfices pour les entreprises ? Aucun. Et quel sera le nombre d'OPCA à l'issue de la réforme, nous n'en savons encore rien.

La transformation des OPCA en opérateurs de compétences, comme le souhaite le Gouvernement, nécessite de travailler sans attendre à leurs missions, à la place des entreprises de proximité et à la définition de leur champ, notamment en lien avec le processus de restructuration des branches professionnelles.

Autre grande nouveauté : le Gouvernement entend regrouper le Copanef, le Cnefop et le FPSPP (instances gérées par les partenaires sociaux aujourd'hui) au sein d'une agence de régulation, établissement public où l'Etat sera entièrement partie prenante.

Au-delà de ces changements majeurs, et pas toujours heureux, on peut néanmoins se féliciter des efforts que le Gouvernement entend, semble-t-il, faire en direction des petites entreprises.

(Suite p. 4)

+5,1%

C'EST LA HAUSSE DES INVESTISSEMENTS
DES FRANÇAIS DANS LE LOGEMENT L'AN DERNIER,
SOIT LA PLUS FORTE HAUSSE DEPUIS 1999.

ÉCONOMIE

L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SE PORTE MIEUX MAIS RESTE HANDICAPÉE

L'Insee a revu à la hausse la progression du PIB français en 2017, la portant à 2 % et table sur une croissance encore positive en 2018, sans doute aux alentours de 1,8 %, voire davantage.

Ce serait un signal très positif puisque, depuis dix ans, la France n'a pas connu deux années consécutives de croissance à ce niveau. Certes, ces niveaux restent inférieurs à la moyenne de la zone euro, qui s'est établie à 2,5 % en 2017 mais tous les indicateurs sont au vert. Ainsi, il est permis de penser que cette tendance favorable va se poursuivre, d'autant que ce sont les investissements qui ont tiré cette croissance l'an dernier, que ce soit ceux des ménages ou ceux des entreprises (+ 4,3 %).

Un bémol : la croissance tend considérablement l'appareil de production industriel dont les capacités sont déjà à 85,8 %.

Si on ajoute à cela le manque de main-d'œuvre qualifiée, les entreprises resteront contraintes dans leur développement et ne pourront guère faire mieux en termes de croissance. Ces capacités de production insuffisantes face à une consommation accrue pèsent sur les exportations et expliquent pour une large part le déficit commercial de l'hexagone. De fait, la France a perdu 8 % de parts dans le marché mondial entre 2012 et 2016.



→ LE REVENU DES INDÉPENDANTS DE LA CONSTRUCTION A STAGNÉ EN 2015

C'est le constat fait par l'Insee dans son étude sur les revenus d'activité des non-salariés en 2015, dernière donnée connue.

Globalement, parmi les 2,7 millions d'actifs non-salariés dénombrés par l'Insee, un petit tiers (29 %) sont des micro-entrepreneurs.

Leur nombre tend toutefois à progresser moins vite que les années précédentes quand celui des autres non-salariés recule (- 1,3 % en 2015, - 2,5 % en 2014).

Ces non-salariés qui ne sont pas micro-entrepreneurs sont des entrepreneurs individuels dans 57 % des cas et des gérants majoritaires de sociétés dans les 43 % restants. Le recul des non-salariés non micro-entrepreneurs est particulièrement significatif dans la construction : - 3,7 % toujours en 2015.

Alors que le revenu d'activité moyen des non-salariés "classiques" a progressé de 2,5 % en 2015, celui des micro-entrepreneurs s'est, lui, relevé de 6,1 %.

Mais, dans le même temps, les revenus des non-salariés "classiques" dans la construction ont stagné (+ 0,5 %). Ainsi, en 2015, ils percevaient en moyenne 2410 € mensuels, soit 10 € de plus que l'année précédente mais 10 € de moins qu'en 2013 et 50 € de moins qu'en 2008.

Les écarts sont importants puisque, en 2015, hors micro-entrepreneurs, 10 % des non-salariés de la construction ont perçu moins de 630 € par mois et autant ont pu réunir plus de 4 790 €. La moitié percevait 2 050 € quand le quart percevait plus de 3 150 € et qu'un autre quart en percevait moins de 1 220 €.

Du côté des micro-entrepreneurs, l'étude relève qu'en 2015 ils représentaient 30 % de la population active de la construction mais captaient seulement 10 % des revenus non-salariaux.

+0,5%

LE REVENU DES INDÉPENDANTS
A STAGNÉ.

SOCIAL

→ SILICE : DE NOUVELLES CONTRAINTES EN VUE POUR LE BTP

Tous les chantiers du BTP génèrent des poussières de silice que l'on trouve un peu partout, dans les bétons, ciments, carrelages, granits, dès lors qu'on intervient dessus. Autrement dit, c'est le cas de la quasi-totalité des professionnels du BTP !

Ces poussières de silice ont été classées comme agents cancérigènes par la directive européenne du 17 décembre 2017, texte qui doit être transposé en droit français dès cette année.

Cela aura, évidemment, un impact pour nos entreprises puisque ce sont les procédés d'utilisation de la silice qui sont visés et non pas la silice elle-même.

Cela signifie que les méthodes de travail devront être modifiées. Il s'agira, notamment, de privilégier l'aspiration des poussières à la source, de recourir à l'humidification des lieux pour éviter l'éparpillement des poussières, ou bien de robotiser ou de mécaniser les opérations concernées. Les entreprises devront trouver des solutions pour éviter d'être sanctionnées lors des contrôles qui ne manqueront pas d'être conduits. Encore une fois, les petites entreprises risquent d'être pénalisées par cette nouvelle réglementation si elles ne mettent pas en œuvre les adaptations nécessaires. La silice présente, à cet égard, la même problématique que l'amiante.

La CAPEB suit bien évidemment cette question avec la plus grande vigilance.



GOVERNEMENT

→ ASSURANCE CHÔMAGE : LE GOUVERNEMENT DÉCIDE DE RESPECTER L'ACCORD DES PARTENAIRES SOCIAUX

Muriel Pénicaud a arbitré vendredi dernier sur les grandes orientations qu'elle entend mettre en œuvre pour réformer le régime de l'assurance chômage.

La Ministre du Travail a repris les propositions des partenaires sociaux concernant l'indemnisation des démissionnaires qui souhaitent s'engager dans un nouveau parcours professionnel en modifiant seulement l'une des conditions pour en bénéficier, à savoir, être affilié à l'Unedic depuis 5 ans (et non pas 7 comme l'ANI le prévoit).

La décision de la Ministre du Travail sur l'abus des contrats courts était particulièrement attendue. Elle a finalement décidé de laisser aux branches professionnelles le temps de définir des objectifs et de proposer des mesures. Si elles n'y parviennent pas avant la fin de l'année, alors

le système de bonus-malus sera appliqué selon des modalités qui restent à définir.

S'agissant de l'indemnisation des indépendants, autre élément de la feuille de route du Gouvernement, les partenaires sociaux ont proposé qu'un dispositif très encadré soit créé et financé sur la base de la solidarité nationale.

Muriel Pénicaud a finalement repris cette solution qui réserve ce droit aux indépendants victimes d'une liquidation judiciaire, tout en plafonnant le montant de l'indemnisation en montant et en durée.

Le Gouvernement s'était réservé les deux derniers volets de la réforme, c'est-à-dire la gouvernance et le contrôle des chômeurs.

Sur le premier point, il a finalement renoncé à reprendre complètement la main sur le régime



se rangeant à une gestion partagée. Ainsi, les partenaires sociaux devraient conserver le rôle de définition des critères d'accès à l'assurance chômage.

S'agissant du contrôle des chômeurs, sujet sensible s'il en est, l'idée reste de réduire les droits des chômeurs qui refuseraient deux offres raisonnables d'emplois (dont la notion est encore à définir) et de vérifier s'ils recherchent effectivement un emploi. Pour ce faire, les moyens humains de contrôle seront triplés.

Ces dispositions seront intégrées dans le projet de loi global qui sera présenté en Conseil des Ministres dans la deuxième quinzaine d'avril puis soumis au Parlement avant l'été.

LOBBYING

→ DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS : UN COMPROMIS SERAIT EN BONNE VOIE

Voilà des mois que la révision de la directive relative au détachement des travailleurs est sur le métier. De rebondissements en rebondissements, il semble que l'on s'achemine désormais vers un compromis acceptable par tous.

Sur le principe même de la Directive, les européens semblent désormais d'accord pour qu'un même travail donne lieu à une rémunération égale, rémunération incluant les primes et indemnités de transport, de repas et d'hébergement, et non pas seulement le salaire, l'ensemble des éléments relevant du légal et du conventionnel lorsqu'il existe.

Autre bonne nouvelle, le compromis prévoit de limiter à 12 mois reconductibles 6 mois la durée du travail détaché (rappelons que la CAPEB demandait une durée maximale de 6 mois quand la version initiale du projet de révision prévoyait une durée de 24 mois)

et surtout, il acte le fait que la directive révisée devra entrer en vigueur dans les 2 ans et non pas dans 4 ans comme envisagé initialement. Enfin, le compromis prévoit que la directive sera revue dans 5 ans, notamment pour vérifier l'état du secteur du transport routier qui échappe à ces nouvelles règles.

La décision finale devrait intervenir fin mai début juin.



→ EBC TENAIT SON CONSEIL D'ADMINISTRATION CE 7 MARS

À l'occasion de cette réunion, le Conseil d'administration d'EBC a précisé sa position sur la définition de la PME au niveau européen. Cette définition, en effet, fait l'objet d'une recommandation de la Commission européenne.

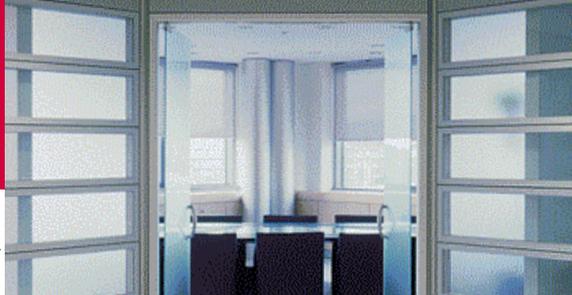
Celle-ci établit une distinction entre les entreprises de taille moyenne (moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros), les petites entreprises (moins de 50 personnes et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 10 millions d'euros) et enfin les microentreprises (moins de 10 personnes et un chiffre d'affaires ou un total du bilan inférieur à 2 millions d'euros).

EBC a fait part de sa totale opposition à toute remise en cause de l'actuelle définition et en particulier à tout relèvement de seuils tant en termes d'effectifs que de chiffre d'affaires. Elle demande à la Commission, au lieu de revoir la définition existante, de mettre davantage l'accent sur les microentreprises dans l'élaboration des politiques et des programmes de l'Union européenne, de mieux distinguer les microentreprises et le travail indépendant, et enfin de publier des données fiables sur la participation des PME aux programmes de l'Union européenne.

Le Conseil d'administration d'EBC a, par ailleurs, dressé un état des lieux des travaux

européens en cours sur le détachement des travailleurs, le règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale, la révision de la directive sur l'efficacité énergétique et sur la performance énergétique des bâtiments, l'évolution éventuelle du régime de TVA et des taux réduits pour les PME, la révision potentielle du Règlement Produits de Construction et enfin, le projet de mise en place d'une carte électronique des services. Le Secrétaire général de la Fédération européenne des prêts hypothécaires est ensuite venu présenter une initiative de son organisation visant à développer des prêts réservés à l'efficacité énergétique.

Le Conseil d'administration est revenu sur les dernières initiatives prises par EBC dans le domaine du numérique : une réunion, le 22 février, avec la FIEC et deux autres acteurs du secteur pour préciser les défis et établir un plan d'action pour l'avenir du secteur de la construction dans le domaine de la numérisation, et d'autre part, une participation d'EBC sur le numérique lors des journées de l'industrie de l'Union européenne, en présence des institutions de l'Union et de tous les acteurs concernés. Enfin, le Conseil d'administration d'EBC a examiné une demande d'affiliation de l'organisation slovaque SZZ puis travaillé à l'organisation du congrès qui se tiendra à Paris fin juin.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

MÉTIERS

→ LES PARTICULIERS SÉDUITS PAR LES VERRES INNOVANTS

Alors qu'ils étaient jusqu'ici quasi exclusivement utilisés dans les bureaux, les verres spéciaux sont de plus en plus présents dans les logements.

Ainsi, les verres transparents qui deviennent opaques avec une simple télécommande ont fait leur entrée dans les salons, salles de bain et cuisines où le style de la verrière et du loft se développe. Saint Gobain réalise ainsi entre 20 et 30 % de ses ventes pour des logements. Les ménages ne sont pas freinés par le coût de ces verres spéciaux qui s'élève pourtant à environ 2000 € le m².

Les industriels du verre s'intéressent de près au marché du logement privé et cherchent à y introduire d'autres verres spéciaux, tels que le double vitrage transparent assurant le chauffage qui pourrait trouver sa place chez les fabricants de vérandas, ou encore la fenêtre qui gère la lumière et la chaleur du soleil permettant ainsi d'utiliser moins de climatisation et d'éclairage et plus du tout de stores.

Ces verres électrochromes équipent déjà dans le monde 100 000 m² de bâtiments résidentiels et cette quantité triple chaque année.

→ BRUNO GAL A RÉUNI SES CONSEILLERS LE 7 MARS

Le Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage et ses conseillers professionnels ont découvert les potentialités de la plateforme Agora pour l'organisation de leurs échanges et l'archivage des documents de travail de l'UNA. Ils ont ensuite travaillé à la réorganisation de la page de l'UNA sur ARTUR souhaitant qu'elle soit plus facilement utilisable par les responsables de sections professionnelles notamment. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur une

réunion de travail qui s'est tenue fin janvier avec deux conseillers professionnels. Les questions de formation ont ensuite été examinées. Il s'agissait en particulier de faire un point sur la rénovation du CAP Couvreur, sur la rénovation de la MC Zinguerie et sur le renouvellement de la convention FEE Bat pour 2018/2020. Enfin, Bruno Gal et ses conseillers ont fait un point d'étape sur l'organisation des Journées Professionnelles de la Construction de Brest.

SOCIAL

→ UN NOUVEAU MÉMO IRIS-ST SUR LES ISOLANTS THERMIQUES

IRIS-ST a édité une nouvelle version du mémo santé « Isolants thermiques » à l'attention des professionnels de l'isolation. Il s'agit de mettre en évidence les risques que prennent les professionnels de ce secteur pour leur santé et de les encourager à adopter les bons réflexes lors des manipulations de produits d'isolation. Ainsi, le mémo évoque les allergies et irritations de la peau, des yeux, et des voies respiratoires, qui peuvent survenir lorsqu'on manipule des isolants qu'ils soient minéraux en panneaux et rouleaux, synthétiques en plaque et complexes de doublage, projetés, soufflés, biosourcés ou naturels. Le mémo précise les principes de prévention à mettre en œuvre pour ces différents types d'isolants. Il peut être téléchargé directement sur le site d'IRIS-ST, sur l'application « Mes Mémos » et même commandé gratuitement auprès de l'Institut pour ceux qui souhaitent disposer d'une version papier.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EBC

Mercredi, le Président Liébus présidait le Conseil d'administration d'EBC à Bruxelles (voir notre information détaillée).

PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Président confédéral a rencontré ce jeudi matin le journaliste qui a été choisi cette année pour animer le débat syndical lors de l'assemblée générale de Brest. Outre une première prise de contact, il s'agissait de préciser à ce journaliste de France Info la manière dont ce débat se déroule habituellement et les évolutions que nous souhaiterions lui apporter en vue de le dynamiser.

(Suite de la p. 1)

Ainsi, les mesures annoncées par Mme Penicaud devraient contribuer à renforcer la solidarité financière entre les grandes entreprises et celles de moins de 50 salariés.

La mutualisation des fonds de l'alternance, que nous avons ardemment défendue, devrait être accrue au profit des TPE. L'U2P avait demandé cette mutualisation soulignant que plus de la moitié des contrats en alternance sont réalisés dans les entreprises artisanales et les professions libérales.

Autre point de satisfaction : le niveau des contributions des entreprises devrait être inchangé et les petites entreprises ne devraient pas subir d'augmentation.

En ce qui concerne le CPF, là encore la Ministre du travail n'a pas retenu plusieurs des mesures inscrites dans le projet d'ANI et sur lesquelles les partenaires sociaux s'étaient pourtant accordés.

C'est le cas, par exemple, des nouvelles modalités du CPF qui sera désormais géré par la caisse des dépôts (!) qui plus est en euros (plafonné à 5 000 € - 500 €/an) et pourra être abondé tant par l'entreprise que par des accords collectifs. Exit donc, le souhait des partenaires sociaux qui voulaient que le CPF soit toujours comptabilisé en heures. La Ministre en a décidé autrement... au détriment des salariés qui souhaiteront suivre une formation plus coûteuse parce que nécessitant l'utilisation d'équipements onéreux, par exemple !

En revanche, et comme les partenaires sociaux l'avaient inscrit dans leur accord, un accompagnement renforcé sera mis en place avec le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) qui aidera les demandeurs d'une formation à évaluer leurs compétences et à définir leur projet professionnel.

Le cheminement parlementaire de ce texte méritera, évidemment, d'être suivi avec la plus grande attention, d'autant que si certaines dispositions vont indiscutablement dans le bon sens, d'autres sont beaucoup plus problématiques notamment pour nos entreprises.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2018